

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à 19 heures, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le sept mai 2025 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE*
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

* arrivé en cours de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 03 avril 2025

Ressources Humaines

- Travail de nuit : Adoption d'une durée équivalente

Voirie

- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien des voies intercommunales
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture, la livraison et/ou la pose de signalisation horizontale et verticale

Environnement

- Attribution du marché Prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Aménagement du territoire

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle
- ANRU – modification n° 2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée
- ANRU – Aménagement des espaces publics : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC
- ANRU – Viabilisation des logements sociaux hors QPV : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC
- Lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle – marché subséquent n° 1 – avenant n° 1

Transition Écologique

- Engagement de la Communauté de communes des pays de L'Aigle dans le programme Défi-toit de l'ADEME

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 03 avril 2025

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du bureau communautaire le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025.

Le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 03 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

• Délibération n° 2025-05-15-126

Travail de nuit : Adoption d'une durée équivalente

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'il convient de délibérer sur la notion de durée équivalente de travail de nuit, pour les personnels de la direction de l'éducation, lorsqu'ils encadrent des enfants 24h/24 lors de séjours.

En principe, le travail de nuit ne peut être considéré comme travail effectif entre 21h00 et 7h00, puisqu'il représente le temps de sommeil des enfants.

En référence à la jurisprudence 2009, arrêt n° 09NT00098 en date du 30 juin 1989 de la Cour Administrative d'appel de Nantes, il est proposé aux membres du bureau d'adopter une notion de durée de 3h30, lesquelles seront majorées de 50 % les week-end et jours fériés.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 8 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 qui renvoie aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat, qui autorise les collectivités territoriales à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif ;
- Vu la délibération n° 2021-12-02-198 du bureau communautaire en date du 02 décembre 2021 approuvant l'organisation du temps de travail
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la notion de durée équivalente de travail de nuit (présence entre 21h et 7h) égale à 3h30, lesquelles seront majorées de 50 % les week-ends et jours fériés ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document y relatif.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2025-05-15-127

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien des voies intercommunales

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la voirie, rappelle aux membres du bureau que le marché de voirie est arrivé à échéance. Les travaux d'enduits et d'enrobés et les travaux de voirie font l'objet d'un seul et même marché afin de répondre aux besoins du territoire qui représente 670 kilomètres de voirie.

Afin de répondre aux besoins récurrents de travaux de voirie, un marché de travaux et d'entretien des voies intercommunales a été lancé. L'avis d'appel d'offres a été publié le 20 mars 2025 pour une remise des offres fixée au 15 avril 2025 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : Accord-cadre à bons de commande
Type de procédure : Procédure adaptée
Durée du marché : 1 an, reconductible tacitement 3 fois 1 an
Montant inscrit au budget ou crédits disponibles : 400 000 € T.T.C.
Montant maximum : Montant maximum annuel : 666 666.67 € H.T. soit 800 000 € T.T.C.
Montant maximum sur 4 ans : 2 666 666.67 € H.T. soit 3 200 000 € T.T.C.
Montant estimatif : 272 122.05 € H.T. soit 326 546.46 € T.T.C.

Trois offres ont été remises dans les délais.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés figurant au règlement de consultation.

Monsieur MARTEL présente le rapport d'analyse des offres

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 6 mai 2025,
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien des voies intercommunales, l'offre présentée par EUROVIA BASSE NORMANDIE pour un montant maximum annuel de 666 666.67 € H.T. soit 800 000 € T.T.C. (2 666 666.67 € H.T. soit 3 200 000 € T.T.C. sur une durée de 4 ans).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-05-15-128**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et/ou la pose de signalisation horizontale et verticale

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la Voirie, informe les membres du bureau que la récurrence des besoins de signalisation horizontale et verticale nécessite la mise en place d'un marché.

A cet effet, un marché de fournitures et de services a été lancé. L'avis d'appel d'offres a été publié le 20 mars 2025 pour une remise des offres fixée au 15 avril 2025 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire alloti
 Lot n° 1 : Signalisation horizontale
 Lot n° 2 : Signalisation verticale

Type de procédure : Procédure adaptée

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 2 fois 1 an

Montant inscrit au budget ou crédits disponibles :
 Montant lot n° 1: 30 000 € T.T.C.
 Montant lot n° 2: 20 000 € T.T.C.

Montant maximum

Montant maximum annuel lot n° 1 : 40 000 € H.T. soit 48 000 € T.T.C. (120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C. sur 3 ans)

Montant maximum annuel lot n° 2 : 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C. (75 000 € H.T. soit 90 000 € T.T.C. sur 3 ans)

Montant maximum annuel lots n° 1 et n° 2 : 65 000 € H.T. soit 78 000 € T.T.C. (195 000 € H.T. soit 234 000 € T.T.C. sur 3 ans)

Montant estimatif :

Montant lot n° 1 : 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C.

Montant lot n° 2 : 16 666.67 € H.T. soit 20 000 € T.T.C.

2 offres ont été remises dans les délais pour le lot n°1.

2 offres ont été remises dans les délais pour le lot n°2.

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés figurant au règlement de consultation.

Monsieur MARTEL présente le rapport d'analyse des offres.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 6 mai 2025,
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Nom de l'entreprise	Montant maximum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € T.T.C.	Montant maximum en € H.T. sur 3 ans	Montant maximum en € T.T.C. sur 3 ans
1	Signalisation horizontale	TRACAGE SERVICE	40 000,00 €	48 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
2	Signalisation verticale	SELF SIGNAL	25 000,00 €	30 000,00 €	75 000,00 €	90 000,00 €
			65 000,00 €	78 000,00 €	195 000,00 €	234 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-05-15-129**

Attribution du marché Prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif

Monsieur Philippe VAN-HOORNE est arrivé à 19h22.

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'environnement, informe les membres du bureau du besoin d'externaliser les prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif sur tout le territoire de la communauté de communes. Ces contrôles comprennent :

- Les diagnostics valant 1^{er} contrôle ou contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.
- Les contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées.
- Les contrôles de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées.
- Les diagnostics de l'existant avant une vente immobilière.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un marché de services a été lancé. L'avis d'appel d'offres a été publié le 21 Mars 2025 pour une remise des offres fixée au 25 Avril 2025 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : Accord-cadre à bons de commande
Type de procédure : Formalisée
Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois 1 an
Montant inscrit au budget ou crédits disponibles : 90 000 € HT en 2025 (7 mois).
Montant maximum : 250 000 € HT par an, soit 1 000 000 HT sur la durée du marché.
Montant estimatif : 150 000 € HT par an.

1 offre a été remise dans les délais.

Elle a été évaluée en fonction des critères pondérés figurant au règlement de consultation.

Monsieur BRIZARD présente le rapport d'analyse des offres.

Jean SELLIER : Nous allons devoir nous réunir afin d'aborder la nécessité d'augmenter les tarifs du SPANC afin de garantir l'équilibre de ce budget annexe.

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 6 Mai 2025 a décidé d'attribuer le marché à Eaux de Normandie.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 Mai 2025,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif, l'offre présentée par Eaux de Normandie pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 275 000 € TTC (1 000 000 € HT soit 1 100 000 € TTC sur une durée de 4 ans)
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-05-15-130**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, la CdC est sollicitée pour le versement de demandes de paiement de la subvention qui sont les suivantes :

Référence du courrier ANAH	Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
61011086	1450-2024			LES ASPRES	18 route du Perche	CDC	Energie	14/03/25	2 100,00 €
61011754	1583-2024			BEAUFAI	1343 Route de l'Iton	CDC	autonomie	14/03/25	913,00 €
61011029	0912-2023			AUBE	32 Route de Paris	CDC	Energie	31/03/25	1 700,00 €
61011466	0972-2024			ST SULPICE SUR RISLE	21 Chemin de Bouvier	CDC	autonomie	24/03/25	540,00 €
61011612	1581-2024			GAUVILLE LA FERTE EN OUCHE	101 route de St Symphorien	CDC	autonomie	31/03/25	674,00 €
61011641	1316-2024			LES ASPRES	15 rue Jean Gabin	CDC	autonomie	31/03/25	690,00 €
61011752	1885-2024			LES ASPRES	40 rue du vieux château	CDC	autonomie	09/04/25	1 000,00 €
								Total	7 617,00 €

Cette subvention représente un montant de 7 617 €.

Pour rappel, le montant total des subventions déjà versées est de 144 230 € soit 137 188 € pour l'OPAH CDC et de 7 042 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus l'aide directe inscrite dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-05-15-131**

ANRU – modification n° 2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

Monsieur SELLIER et Monsieur VAN-HOORNE quittent la salle.

Monsieur Le Glaunec, Vice-Président en charge des finances, rappelle aux membres du bureau que le périmètre du mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle avec la SHEMA comprenait un certain nombre d'opérations.

Au regard de l'évolution du programme, le périmètre a été modifié pour :

- supprimer l'opération de reconstruction de l'école ; celle-ci n'étant pas reconstruite (cf. opération de réhabilitation de Victor Hugo qui fait l'objet d'un mandat à part entière)
- supprimer l'opération de démolition de la partie aérienne de la chaufferie ; celle-ci servant de socle à une partie de l'aire de jeux
- ajouter l'opération de viabilisation des logements sociaux rue de Chennebrun, opération qui s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre des logements sociaux du quartier ANRU

Ces modifications entraînent une moins-value au marché de mandat de 31 306,50 € HT soit 37 567,80 € TTC portant le marché de mandat de la SHEMA pour le programme ANRU à 281 497,49 € HT soit 337 797 € TTC.

	Marché initial		Modification n°2		Marché avec modification		Ecart montant rémunération (en € HT)
	Montant prévisionnel opérations (en € HT)	Montant rémunération (en € HT)	Montant prévisionnel opérations (en € HT)	Montant rémunération (en € HT)	Montant prévisionnel opérations (en € HT)	Montant rémunération (en € HT)	
Opérations							
Démolition des Sapinettes	409 500 €	4 095,00 €			409 500,00 €	4 095,00 €	- €
Aménagement des espaces publics	5 268 060 €	131 701,50 €			5 268 060,00 €	131 701,50 €	- €
Construction de l'école	2 863 000 €	57 260,00 €	- €	- €		- €	- 57 260,00 €
Réhab-extension du PAS	1 015 000 €	40 600,00 €			1 015 000,00 €	40 600,00 €	- €
Démolition de la partie aérienne de la chaufferie	22 276 €	2 227,50 €	- €	- €		- €	- 2 227,50 €
Démolition école	126 000 €	7 560,00 €			126 000,00 €	7 560,00 €	- €
Viabilisation rue de Chennebrun			499 630,73 €	28 181,00 €	499 630,73 €	28 181,00 €	28 181,00 €
TOTAL	9 703 836 €	243 444 €	499 631 €	28 181 €	7 318 191 €	212 138 €	- 31 306,50 €
Accompagnement global		69 360,00 €				69 360,00 €	- €
TOTAL opérations + accompagnement global		312 804,00 €				281 497,50 €	- 31 306,50 €

- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du conseil communautaire en date du 15/04/2021 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2023-02-09-021 du conseil communautaire en date du 9/02/2023 relatif à l'avenant 1 à la convention de mandat dans le cadre de l'ANRU,
- Considérant qu'il convient de formaliser un avenant tenant compte des modifications présentées ci-dessus,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n°2 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle en modifiant le périmètre des opérations et par conséquent, présentant une moins-value du mandat de 31 306,50 € HT portant le marché de mandat de la SHEMA pour le programme ANRU à 281 497,49 € HT soit 337 797 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la modification n°2 ci-jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

Retour de Monsieur SELLIER et de Monsieur VAN-HOORNE.

• **Délibération n° 2025-05-15-132**

ANRU – Aménagement des espaces publics : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC

Monsieur le Président précise que par délibération du 15 octobre 2020, une convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été validée entre la CdC et la Ville de L'Aigle pour les opérations relevant du programme de rénovation urbaine sur le quartier de La Madeleine. Cette convention, signée le 3 novembre 2020, précisait que chaque opération ferait l'objet d'une convention spécifique.

Lors du conseil communautaire du 5 octobre 2023, celui-ci a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement des espaces publics.

Cette convention établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge par chacune des collectivités, du coût relatif à ses compétences.

Les marchés de travaux étant désormais attribués (en dehors de ceux de l'aire de jeux qui le seront en cours d'année), il est proposé de substituer une nouvelle convention à celle du 28 novembre 2023.

La convention se base sur le plan de financement prévisionnel suivant :

	TTC	TTC	TTC	TTC		
	TOTAL HT	TOTAL TTC	TOTAL VILLE	TOTAL CDC		
			TOTAL réseau eaux pluviales (part Ville)	TOTAL Budget annexe assainissement		
Diagnostics amiante sur voiries	10 000,00 €	12 000,00 €	4 285,87 €	4 836,76 €	1 731,40 €	1 145,97 €
Etudes urbanisme complémentaire	30 000,00 €	36 000,00 €	12 857,60 €	14 510,29 €	5 194,21 €	3 437,91 €
Détection réseaux	50 000,00 €	60 000,00 €	21 429,33 €	24 183,81 €	8 657,02 €	5 729,84 €
Etudes géotechniques amgt	30 000,00 €	36 000,00 €	12 857,60 €	14 510,29 €	5 194,21 €	3 437,91 €
Etude Aire de jeux	15 550,00 €	18 660,00 €	18 660,00 €	- €	- €	- €
Total Etudes et diagnostics	135 550,00 €	162 660,00 €	70 090,38 €	58 041,15 €	20 776,84 €	13 751,62 €
Honoraires MOE	424 334,78 €	509 201,74 €	239 226,02 €	269 975,72 €	- €	- €
Honoraires MOE Assainissement	72 796,16 €	87 355,39 €	- €	- €	54 807,11 €	32 548,28 €
Honoraires SPS	19 026,00 €	22 831,20 €	8 154,29 €	9 202,43 €	3 294,17 €	2 180,32 €
Contrôle technique	14 350,00 €	17 220,00 €	6 150,22 €	6 940,75 €	2 484,56 €	1 644,46 €
Géomètre (relevé topo, DA, etc...)	10 000,00 €	12 000,00 €	4 285,87 €	4 836,76 €	1 731,40 €	1 145,97 €
Autres honoraires	20 000,00 €	24 000,00 €	8 571,73 €	9 673,53 €	3 462,81 €	2 291,94 €
Conduite d'opération	346 988,78 €	387 201,08 €	138 290,97 €	156 066,65 €	55 866,77 €	36 976,68 €
Total Honoraires	907 495,72 €	1 059 809,41 €	404 679,09 €	456 695,84 €	121 646,82 €	76 787,66 €
LOT 1 - Voiries - Réseaux			- €	- €	- €	- €
Travaux préparatoires	75 928,99 €	91 114,79 €	36 949,42 €	54 165,37 €	- €	- €
Terrassement	151 405,70 €	181 686,84 €	65 307,36 €	116 379,48 €	- €	- €
Structures et revêtements	656 897,85 €	788 277,42 €	174 060,00 €	614 217,42 €	- €	- €
Bordures et caniveaux	400,00 €	480,00 €	- €	480,00 €	- €	- €
Mobilier urbain - Maçonnerie	23 868,00 €	28 641,60 €	- €	28 641,60 €	- €	- €
Adduction eau potable	12 050,00 €	14 460,00 €	14 460,00 €	- €	- €	- €
Electricité	14 530,00 €	17 436,00 €	17 436,00 €	- €	- €	- €
Eclairage public	82 560,00 €	99 072,00 €	99 072,00 €	- €	- €	- €
Signalisation	26 514,49 €	31 817,39 €	14 044,20 €	17 773,19 €	- €	- €
TOTAL LOT 1 - Voiries - Réseaux	1 044 155,03 €	1 252 986,04 €	421 328,98 €	831 657,06 €	- €	- €
LOT 2 - Assainissement			- €	- €	- €	- €
Travaux préparatoires	17 489,90 €	20 987,88 €	- €	- €	9 639,84 €	11 348,04 €
Terrassement	970,90 €	1 165,08 €	- €	- €	- €	1 165,08 €
Bordures et caniveaux	1 522,80 €	1 827,36 €	- €	- €	609,12 €	1 218,24 €
Assainissement eaux usées	396 774,15 €	476 128,98 €	- €	- €	- €	476 128,98 €
Assainissement eaux pluviales	703 183,14 €	843 819,77 €	- €	- €	843 819,77 €	- €
TOTAL LOT 2 - Assainissement	1 119 940,89 €	1 343 929,07 €	- €	- €	854 068,73 €	489 860,34 €
LOT 3 - Maçonneries paysagères et mobilier			- €	- €	- €	- €
Travaux préparatoires	26 390,00 €	31 668,00 €	21 228,00 €	10 440,00 €	- €	- €
Structures et revêtements	1 205 823,20 €	1 446 987,84 €	383 007,96 €	1 063 979,88 €	- €	- €
Bordures et caniveaux	206 542,86 €	247 851,43 €	24 794,22 €	223 057,21 €	- €	- €
Murets - soutènement - clôtures	157 953,30 €	189 543,96 €	189 543,96 €	- €	- €	- €
Mobilier urbain - Maçonnerie	571 993,98 €	686 392,78 €	478 344,41 €	208 048,37 €	- €	- €
Signalisation	18 474,78 €	22 169,74 €	- €	22 169,74 €	- €	- €
TOTAL LOT 3 - Maçonneries paysagères et mobilier	2 187 178,12 €	2 624 613,74 €	1 096 918,55 €	1 527 695,20 €	- €	- €
LOT 4 - Espaces verts			- €	- €	- €	- €
Installation chantier	8 528,56 €	10 234,27 €	9 334,97 €	899,30 €	- €	- €
Travaux préparatoires	186 631,56 €	223 957,87 €	209 467,19 €	14 490,68 €	- €	- €
Engrais - tuteurage et paillage	95 144,44 €	114 173,33 €	109 976,02 €	4 197,31 €	- €	- €
Fourniture et plantation	141 528,51 €	169 834,21 €	164 262,49 €	5 571,72 €	- €	- €
Engazonnement	11 514,70 €	13 817,64 €	12 444,84 €	1 372,80 €	- €	- €
Clôtures et portillons	8 003,56 €	9 604,27 €	9 604,27 €	- €	- €	- €
Ouvrages en bois	67 332,78 €	80 799,34 €	80 799,34 €	- €	- €	- €
TOTAL LOT 4 - Espaces verts	518 684,11 €	622 420,93 €	595 889,11 €	26 531,82 €	- €	- €
TOTAL AO mai 2024 (nouvelle répartition)	4 869 958,15 €	5 843 949,78 €	2 114 136,64 €	2 385 884,08 €	854 068,73 €	489 860,34 €
Aire de jeux	408 823,40 €	490 588,08 €	490 588,08 €	- €	- €	- €
Concessionnaires autres (Poste HTA)	100 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	- €	- €	- €
Aléas	268 939,08 €	322 726,89 €	136 236,24 €	119 294,20 €	42 703,44 €	24 493,02 €
Révisions de prix	358 779,14 €	430 534,97 €	181 746,44 €	159 144,86 €	56 968,67 €	32 675,00 €
TOTAL Travaux yc aléas et révisions de prix	6 006 499,77 €	7 207 799,73 €	3 042 707,39 €	2 664 323,14 €	953 740,84 €	547 028,35 €
Frais divers(AO, constat huissier,...)	20 000,00 €	24 000,00 €	8 571,73 €	9 673,53 €	3 462,81 €	2 291,94 €
Assurances DO/CNR/TRC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Taxes sur PC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres frais	10 000,00 €	12 000,00 €	4 285,87 €	4 836,76 €	1 731,40 €	1 145,97 €
Total frais divers	30 000,00 €	36 000,00 €	12 857,60 €	14 510,29 €	5 194,21 €	3 437,91 €
TOTAL DEPENSES	7 079 545,50 €	8 466 269,14 €	3 530 334,46 €	3 193 570,42 €	1 101 358,71 €	641 005,54 €

- Vu la délibération n° 2020-10-15-167 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-168 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention-cadre entre la Communauté de Communes et la Ville de L'Aigle pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-020 du Conseil Communautaire en date du 9 février 2023 approuvant le bilan de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine
- Vu la délibération n° 2023-10-05-175b du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2023 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine signée le 28 novembre 2023,
- Vu la délibération n° 2024-07-11-163 du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2024 attribuant les marchés subséquents MS1 aux accords-cadres mono-attributaires de travaux des lots 1,3 et 4,
- Vu la délibération n° 2024-06-27-140 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de travaux à marchés subséquents du lot 2 assainissement concernant les espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle et donnant délégation au Président pour attribuer le marché subséquent n° 1,
- Vu la décision du Président n° 2024-08-01-168 d'attribuer le marché subséquent n° 1, secteur « Parc – Prairie – Jean-Baptiste Biot nord – secteur Nord-Est », à l'accord-cadre mono-attributaire de travaux du lot 2 assainissement à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 756 143,20 € HT soit 907 371,84 € TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine qui se substitue à celle du 28 novembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-05-15-133**

ANRU – Viabilisation des logements sociaux hors QPV : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC

Monsieur le Président précise que par délibération du 15 octobre 2020, une convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été validée entre la CdC et la Ville de L'Aigle pour les opérations relevant du programme de rénovation urbaine sur le quartier de La Madeleine. Cette convention, signée le 3 novembre 2020, précisait que chaque opération ferait l'objet d'une convention spécifique.

L'opération de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle, étant au stade ESQUISSE/AVANT PROJET, il convient de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage spécifique à celle-ci, annexée à la présente délibération.

Celle-ci établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge par chacune des collectivités, du coût relatif à ses compétences.

La convention se base sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Bilan prévisionnel		Part CDC (TTC)	Part BP Assainissement (TTC)	Montant à refacturer à la Ville - TTC
DEPENSES	en € TTC			
Frais d'acquisition	19 430 €	7 206 €	- €	12 225 €
Frais de notaire	1 480 €	549 €	- €	931 €
Indemnités d'éviction	2 323 €	861 €	- €	1 462 €
Acquisition	23 234 €	8 616 €	- €	14 617 €
Etudes Urbanisme complémentaire	6 000 €	2 225 €	731 €	3 044 €
Détection réseaux	9 600 €	3 560 €	1 170 €	4 870 €
Études Géotechniques amgt	9 600 €	3 560 €	1 170 €	4 870 €
Etudes cavités	20 580 €	7 632 €	- €	12 948 €
Etudes et diagnostics	45 780 €	16 978 €	3 070 €	25 732 €
Maîtrise d'œuvre aménagement espace public	33 600 €	12 461 €	4 094 €	17 046 €
SPS Aménagement	1 683 €	624 €	205 €	854 €
Contrôle technique Aménagement	1 683 €	624 €	205 €	854 €
Géomètre (relevé topo, DA, etc...)	2 400 €	890 €	292 €	1 218 €
Autres honoraires	12 000 €	4 450 €	1 462 €	6 088 €
Honoraires	51 366 €	19 049 €	6 258 €	26 059 €
Mandataire	27 817 €	10 316 €	3 389 €	14 112 €
Ingénierie interne	14 424 €	5 349 €	1 757 €	7 317 €
Conduite d'opération	42 241 €	15 665 €	5 146 €	21 429 €
Travaux préparatoires	30 000 €	11 126 €	3 655 €	15 219 €
Terrassement	30 038 €	30 038 €	- €	- €
Structures et revêtements	123 736 €	123 736 €	- €	- €
Bordures et caniveaux	13 166 €	13 166 €	- €	- €
Assainissement EU	55 418 €	- €	55 418 €	- €
Assainissement EP	126 827 €	- €	- €	126 827 €
Tranchées communes	20 538 €	7 617 €	2 502 €	10 419 €
Adduction eau potable	19 308 €	- €	- €	19 308 €
Télécommunications/télédistribution	22 963 €	- €	- €	22 963 €
Electricité	16 980 €	- €	- €	16 980 €
Eclairage public	35 100 €	- €	- €	35 100 €
Espaces verts	9 585 €	- €	- €	9 585 €
Signalisation	1 749 €	1 749 €	- €	- €
Estimation travaux	505 409 €	187 431 €	61 576 €	256 402 €
Aléas et révision de prix	50 541 €	18 743 €	6 158 €	25 640 €
Frais divers Aménagement (AO, repro, constat d'huissier...)	9 600 €	3 560 €	1 170 €	4 870 €
Autres frais	6 000 €	2 225 €	731 €	3 044 €
Frais divers	15 600 €	5 785 €	1 901 €	7 914 €
TOTAL DEPENSES	734 170 €	272 268 €	84 108 €	377 794 €
		37%	11%	51%
RECETTES				
Etat (DETR / DSIL)	103 107 €	38 237 €	12 562 €	52 308 €
TOTAL subventions	103 107 €	38 237 €	12 562 €	52 308 €
FCTVA	120 433 €	44 663 €	13 797 €	61 973 €
TOTAL recettes	223 540 €	82 900 €	26 359 €	114 281 €

- Vu la délibération n° 2020-10-15-167 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-168 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention-cadre entre la Communauté de Communes et la Ville de L'Aigle pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2025-02-06-027 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 approuvant le bilan de l'opération de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour les travaux de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-05-15-134**

Lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle – marché subséquent n° 1 – avenant n° 1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par décision du Président en date du 01/08/2024, le marché subséquent n°1 (MS1) pour le lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle a été attribué à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 756 143,20 € HT soit 907 371,84 € TTC.

Le MS1 concerne le secteur « Parc-Prairie- Jean Biot Nord».

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de recourir à un avenant qui a pour objet de redimensionner la cuve de récupération d'eau des toitures de l'immeuble Flaubert. En effet il est proposé la pose d'une cuve d'un volume de 30 m³ au lieu de 10 m³ pour l'arrosage des jardins partagés. Il s'agit ainsi de privilégier pour ces jardins, l'utilisation des eaux de pluie plutôt que l'eau potable.

Le coût initial de la cuve de 10 m³, prévu dans le marché, était de 5 935,14 € HT.

Le coût pour une cuve de 30 m³ s'élève à 14 473,51 € HT.

Lot 2 - Assainissement		
	en €HT	en € TTC
Cuve 10 m3 - marché initial	5 935,14 €	7 122,17 €
Coût cuve 30 m3	14 473,51 €	17 368,21 €
Ecart - plus value	8 538,37 €	10 246,04 €
Montant du marché initial	756 143,20 €	907 371,84 €
Montant du marché après avenant 1	764 681,57 €	917 617,88 €

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché du MS1 pour le Lot 2 « assainissement » la modification suivante : avenant en plus-value de 8 538,37 € HT portant le marché de 756 143,20 € HT à 764 681,57 € HT, soit 917 617,88 € TTC suite au redimensionnement de cette cuve d'eau pluvial,

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2024-06-27-140 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de travaux à marchés subséquents du lot 2 assainissement concernant les espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle et donnant délégation au Président pour attribuer le marché subséquent n° 1,
- Vu la décision du Président n° 2024-08-01-168 d'attribuer le marché subséquent n° 1, secteur « Parc – Prairie – Jean-Baptiste Biot nord – secteur Nord-Est », à l'accord-cadre mono-attributaire de travaux du lot 2 assainissement à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 756 143,20 € HT soit 907 371,84 € TTC.
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au MS1 pour le Lot 2 de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle pour le montant indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-05-15-135**

Engagement de la Communauté de communes des pays de L'Aigle dans le programme Défi-toit de l'ADEME

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Bureau que lors de sa séance du 19 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'actions du contrat d'objectifs territorial (COT). Sur la thématique « Partenariat – Communication – Coopération », une action d'engagement des habitants dans des démarches concrètes de réduction des déchets et de sobriété est inscrite. Cette action pouvant prendre la forme d'un défi citoyen fait également parti des objectifs à atteindre pour bénéficier d'une partie de la subvention ADEME dans le cadre du contrat.

Le programme Défi-toit en partenariat avec l'ADEME et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallée de l'Orne répond à cet objectif. Cette opération collective a pour but de déployer les écogestes du quotidien sur le territoire.

- La cible : entre 20 et 25 familles.
NB : on entend famille au sens large à savoir 1 ou plusieurs personnes avec ou sans enfant(s)
- L'objectif : adopter un mode de vie plus sobre en intégrant des écogestes dans le quotidien et en les pérennisant
- Les moyens : l'accompagnement hebdomadaire, et pendant 6 mois des familles par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) sur 4 thématiques : se loger, se déplacer, se nourrir, consommer

L'opération se déroule en plusieurs étapes :

- 1/ la communication du programme au grand public et le recrutement des familles
- 2/ le début des défis
- 3/ le point à mi-parcours
- 4/ la clôture des défis
- 5/ l'évaluation finale

Durant la période du défi, et outre l'accompagnement individuel, le CPIE transmet des cahiers d'écogestes et des boîtes à outils de changement de comportement, organise des ateliers thématiques, créé des groupes privés entre participants et animateurs sur les réseaux sociaux.

La communication autour de ce dispositif ainsi que le « bouches à oreilles » permettra de diffuser les bonnes pratiques à l'ensemble des habitants du territoire.

Le budget prévisionnel pour cette opération est d'environ 21 000 € HT. Mener à bien cette opération permettrait d'atteindre un des objectifs fixés par l'ADEME et de déclencher une subvention de 12 500 €. Le reste à charge pour la collectivité serait donc d'environ 8 500 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-151 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 portant engagement de la communauté de communes dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'Agence de la Transition Ecologique,
- Vu la délibération n° 2023-10-19-189 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 approuvant le programme d'actions du Contrat d'Objectif Territorial,
- Vu le budget primitif 2025,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'engagement de la CdC des Pays de L'Aigle dans le programme Défi-toit de l'ADEME;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec le CPIE Vallée de l'Orne et tous documents relatifs à ce dossier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : 7 POUR
2 ABSTENTIONS (Philippe VAN-HORNE, Jean-Luc BEAUFILS)**

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Le Secrétaire de Séance,
Michel LE GLAUNEC



Le Président,
Jean SELLIER

